

L'INSCRIPTION D'UN CIRCUIT DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

1. Seule une commune peut demander l'inscription d'un itinéraire de randonnée au P.D.I.P.R.. Par conséquent, si un itinéraire traverse le territoire communal de plusieurs communes, l'ensemble des Conseils municipaux concernés devra prendre une délibération demandant l'inscription du circuit au P.D.I.P.R..
2. Cette demande devra être adressée pour examen au Comité technique du P.D.I.P.R. animé par le Comité départemental du tourisme de la Marne.

Comité départemental du tourisme de la Marne
Comité Technique du P.D.I.P.R.
Rachel DEBELLE
13 Bis Rue Carnot
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

3. Eléments à faire parvenir :
 - Délibération communale (un modèle de délibération est disponible sur demande auprès du Comité départemental du tourisme - 03.26.69.59.32).
 - Plan de l'itinéraire de randonnée.
 - Nature juridique des voies empruntées par le circuit.
 - Convention de passage - s'il y a lieu - (un modèle est disponible sur demande auprès du Comité départemental du tourisme).
4. La demande est étudiée par le Comité technique, après examen par la structure compétente dans la discipline concernée par le circuit :
 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
 - Comité Marne de la Fédération Française de CycloTourisme.
 - Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme.
 - Association Départementale de Tourisme Equestre.Sera vérifié, entre autre, le balisage, la sécurité ainsi que le respect de la charte de qualité (disponible sur demande au Comité départemental du tourisme).
5. Lorsque l'avis du Comité technique du P.D.I.P.R. est favorable, la demande est transmise pour approbation à l'assemblée départementale du Conseil Général de la Marne.